



# CONDITIONS GENERALES

Valant Notice d'information

ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE VOITURE  
POUR PROFESSIONNEL



## **Votre contrat « Rachat de franchise » comporte :**

1. Les conditions générales comprenant :
  - Les définitions,
  - Les garanties de base, les garanties complémentaires qui **Vous** sont proposées pour compléter ces garanties,
  - Les exclusions,
  - Toutes les dispositions relatives à la vie de votre contrat,
  - Les obligations de l'assuré, l'assureur et du souscripteur.
2. Votre certificat d'adhésion

La présente police est établie conformément à l'article L.112-2 du Code des assurances.

## **La police est distribuée et gérée par :**

### SERENITRIP

SARL au capital de 5 000 €, dont le siège social est à la Maison de la Technopole, 6 rue Léonard de Vinci 53 001 Laval Cedex, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 841 203 243 00032 - NAF : 66227 Enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 18006553 (www.orias.fr), disposant de la Garantie financière et l'assurance de RC obligatoire conformément aux Articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances.

## **Auprès de :**

### WAKAM

Compagnie d'Assurances, Société Anonyme au capital de 4 514 512 €, dont le siège social est au 120-122 rue Réaumur, TSA 60235 75083 PARIS CEDEX 02, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, Entreprise régie par le Code des Assurances, Soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9.



# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>DÉFINITIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>EN CAS DE RECLAMATION .....</b>	<b>6</b>
<b>III.</b>	<b>OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>7</b>
1.	Conditions de couverture.....	7
2.	La garantie du rachat de la franchise de la voiture louée.....	7
A.	Dommmages accidentels et vol et frais d’immobilisation .....	8
B.	Remorquage.....	8
C.	Erreur de carburant.....	9
D.	Frais administratifs.....	9
E.	Frais de retour de la voiture.....	9
F.	Batterie à plat.....	9
G.	Clés de la voiture de location .....	9
H.	Oubli des clés à l’intérieur de la voiture de location .....	10
I.	Effets personnels.....	10
3.	Exclusions communes à tous les événements garantis .....	11
<b>IV.</b>	<b>DUREE DE LA COUVERTURE .....</b>	<b>13</b>
<b>V.</b>	<b>TERRITORIALITÉ.....</b>	<b>13</b>
<b>VI.</b>	<b>LA COTISATION .....</b>	<b>13</b>
<b>VII.</b>	<b>LES INFORMATIONS RELATIVES A VOTRE CONTRAT .....</b>	<b>14</b>
1.	Juridiction, Droit et langue applicable .....	14
2.	Sanctions .....	14
<b>VIII.</b>	<b>RENONCIATION - LA RESILIATION .....</b>	<b>15</b>
<b>IX.</b>	<b>DÉCLARATION DE SINISTRE.....</b>	<b>16</b>
1.	A qui et quand déclarer ?.....	16
2.	Quels sont les documents et informations nécessaires à la prise en charge d’un sinistre.....	17
<b>X.</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>18</b>
1.	Délai de prescription .....	18
2.	Subrogation.....	18
3.	Obligation de l’Assuré(e).....	18
4.	Cumul d’assurance .....	19
<b>XI.</b>	<b>AUTORITE CHARGE DU CONTROLE DE L’ENTREPRISE D’ASSURANCE .....</b>	<b>19</b>
<b>XII.</b>	<b>FORMULAIRE DE RETRACTATION.....</b>	<b>20</b>
<b>XIII.</b>	<b>PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....</b>	<b>21</b>



## I. DÉFINITIONS

### Accident

Un événement **soudain, inattendu et spécifique, extérieur** à la personne qui survient à une **heure et à un endroit identifiable**.

### Adhérent/Assuré(e)

Personne physique appartenant à la société souscriptrice bénéficiant de la couverture de la présente police dont le nom figure sur le certificat d'adhésion et désignée comme conducteur principal sur le contrat de location aux conditions qu'il soit légalement autorisé à conduire le **Véhicule de location** et ait **plus de 21 ans**.

Sont également assurés à titre accessoire les conducteurs secondaires figurant sur le contrat de location du conducteur principal assuré, dans la **limite de 2 conducteurs secondaires**.

### Assureur

Wakam.

### Certificat d'Adhésion

**Document contractuel** qui **Vous** est délivré lorsque **Vous** souscrivez à la police qui **confirme votre adhésion** ainsi que votre **approbation à toutes les conditions** qui lui sont applicables.

### Contrat de location

Le contrat de location d'une voiture de location signé par le conducteur principal (qui doit être nommé sur **votre Certificat d'Adhésion**) et qui indique le coût de location qui est à la charge dudit conducteur principal.

### Effets personnels

Articles généralement portés, utilisés ou transportés par la **personne assurée** dans la vie quotidienne, **à l'exception de l'argent, des cartes de crédit, des cartes cadeaux, des bons, des timbres**.

### Franchise

Le montant que **Vous** devez payer en cas de **sinistre** sur la voiture de location comme confirmé sur votre **contrat de location**, lorsque ce dernier inclut une assurance « dommage / vol » (en anglais CDW/LDW).

### Guerre

**Opposition armée, déclarée ou non**, d'un Etat envers un autre Etat ou du peuple envers l'Etat dans le cas d'une guerre civile.

### Hospitalisation

Le fait de recevoir des soins dans un établissement hospitalier pendant **24 heures consécutives minimum**.

### Nous/Nos

SereniTrip en tant que **distributeur et gestionnaire** et Wakam en tant qu'**assureur**.

### Période d'assurance

La période pendant laquelle **Vous** êtes couvert et qui est indiquée sur **votre Certificat d'Adhésion**.

### Poids maximal autorisé

Poids en charge de la voiture, c'est-à-dire de la voiture ajoutée au poids de ce qu'il transporte (personnes & marchandises).

### Police

Le contrat d'assurance contenant les conditions générales de l'assurance, qui, avec **votre Certificat d'Adhésion**, forment **votre police d'assurance**.



### Prime

Le montant que l'**assuré(e)** doit **Nous** verser pour souscrire cette **police** comme indiqué sur **son Certificat d'Adhésion**.

### Référent

La personne physique habilitée et travaillant au sein de la société souscriptrice ayant souscrit le contrat au nom et pour le compte de la société souscriptrice servant de contact privilégié pour tout échange sur la présente police.

### Sinistre

Un événement **soudain, inattendu et spécifique** survenant à une **heure** et à un **endroit identifiable** causant des dommages matériels à la **voiture de location** de la **personne assurée** qui n'est pas expressément exclue de cette **police**.

### Société de location

Une société de location de **voiture**, qui doit posséder les permis nécessaires auprès de l'autorité de régulation du pays, de l'état ou de l'entité locale dans lequel cette société de location opère. Cela inclut les sociétés offrant des locations de particulier à particulier effectuées par le biais de plateformes structurées.

### Souscripteur :

La personne morale (ex : entreprise) dont la raison sociale figure sur **le Certificat d'Adhésion** et **ayant adhéré** au contrat Rachat de franchise professionnel, intitulé SereniPack Pro –Voiture\_202008, (ci-après "**Vous**"), à l'exception des entreprises des secteurs suivants : BTP, transport de marchandises et transport de personnes.

Ou la personne physique ayant le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de cette personne morale.

### Territorialité des garanties

Monde entier à l'**exception de Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord, de la région de Crimée, du Soudan et de la Syrie**.

### ATTENTION :

Aucune couverture sinistre n'est fournie si **Vous** avez loué une voiture dans un pays ou dans une région spécifique où le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conseillé d'éviter tout voyage non essentiel avant la date d'effet de votre contrat de location.

### Tableau des risques couverts

La partie du document qui décrit les montants maximums que **Nous Vous** verserons selon le type de sinistre.

### Voiture de location

Tout voiture à 4 roues de type « véhicule de tourisme ». C'est-à-dire, toute voiture destinée au transport de personnes, ayant un poids maximal autorisé qui ne dépasse pas 3.5 tonnes et dont la dimension est inférieure ou égale à 8m<sup>3</sup>. Sont toutefois exclus les véhicules figurant dans la clause 3 intitulée « Exclusions communes à tous les événements garantis », louée avec le **contrat de location** d'une **société de location**.

### Vous/Votre

L'assuré ou le souscripteur ou référent.

## II. EN CAS DE RECLAMATION

**Nous** ferons tout notre possible pour **Vous** fournir le meilleur service et pour être présents quand **Vous** avez besoin de **Nous**. Cependant, si **Vous** n'êtes pas satisfait de nos services, **Vous** pouvez **Nous** contacter aux coordonnées si dessous :

### Réclamation liée à la vie du contrat :

Si votre réclamation porte sur la souscription, la gestion de votre contrat, la gestion d'un sinistre, consultez tout d'abord votre gestionnaire assurance en composant :

Le n°+33 2 52 34 11 10 (prix d'un appel local depuis un poste fixe – du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00 et le samedi de 10h à 13h)

Courriel : [reclamations@serenitrip.fr](mailto:reclamations@serenitrip.fr)

Courrier : SereniTrip, service réclamations  
6 rue Léonard de Vinci  
53001 Laval Cedex

SereniTrip s'engage à **Vous** répondre dans les 5 jours ouvrés.

En cas de conflit sur la réponse apportée par SereniTrip, **Vous** pouvez **Vous** adresser à Wakam, en écrivant à l'adresse suivante :

WAKAM  
Service Réclamations  
120-122 Rue Réaumur  
TSA 60235  
75083 PARIS Cedex 02

Wakam s'engage à accuser réception de votre correspondance dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si Wakam **Vous** a déjà apporté une réponse au cours de ce délai), et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de 60 jours ouvrables à compter de la réception de votre courrier.

**Nous Vous** répondrons directement dans les délais cités ci-dessus et **Vous** précisera, en cas de refus de faire droit en totalité ou partiellement à votre réclamation, les voies de recours possibles, notamment l'existence et les coordonnées du (des) médiateur(s) compétent(s), lorsqu'il(s) existe(nt).

Après épuisement des procédures internes de réclamations propres à Wakam, Vous pouvez saisir par écrit le Médiateur de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) :

- Soit directement sur le site du médiateur de l'assurance :  
<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Soit par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50 110  
75441 Paris cedex 09

Le Médiateur est une personnalité extérieure à Wakam qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Il rend un avis motivé dans les 3 mois qui suivent sa saisine.

La procédure de recours au médiateur et la « Charte de la médiation » de la FFA sont librement consultables sur le site : [www.ffa-assurance](http://www.ffa-assurance). Pour l'ensemble des offres « dématérialisées » **Vous** avez également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolutions des Litiges en Ligne de la Commission Européenne au lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>



### III. OBJET DU CONTRAT

Veillez lire cette **police** afin de vérifier que cette couverture répond à **vos** besoins et veuillez vérifier les informations énoncées dans **votre Certificat d'Adhésion** afin de **Vous** assurer que toutes les informations sont correctes.

#### 1. Conditions de couverture

##### Résidence

Le souscripteur personne morale doit avoir son siège Social en **France métropolitaine** pendant toute la période d'assurance.

Les personnes assurées doivent être employé du souscripteur, personne morale ayant son siège Social en **France métropolitaine**.

##### Limites d'âge

Les personnes assurées doivent avoir **entre 21 et 85 ans** pendant la durée de la **police**.

##### Permis de conduire

Les **personnes assurées** doivent avoir un permis de conduire valide dans le pays dans lequel elles conduisent ou peut être amenées à conduire **la voiture**.

##### Type de location

Cette **police** couvre les locations effectuées auprès de **sociétés de location**.

##### Couverture existante

**Le conducteur** doit être assuré pour sa **responsabilité civile obligatoire lorsqu'il loue** une voiture.

Cette police correspond à une assurance dite « rachat de franchise ». Il est donc impératif que votre contrat de location inclût une assurance dommage et vol (en anglais « CDW/LDW ») couvrant la voiture de location et que cette assurance inclut une franchise restant à votre charge en cas de vol ou de dommages causé à la voiture.

**A défaut, les garanties de cette police ne pourront jouer.**

Ainsi, si le **contrat de location** n'inclut pas d'assurance « dommages / vol » tout dommage ou vol subi par la voiture de location sera intégralement à votre charge.

#### 2. La garantie du rachat de la franchise de la voiture louée

**Nous** rembourserons la **franchise** facturée par la **société de location** dans les conditions et limites indiquées pour chaque événement ci-dessous, **en cas de vol de la voiture de location ou en cas de dommages accidentels sur la voiture de location, que Vous soyez responsable ou non, avec ou sans tiers identifié.**



### Tableau des risques couverts pour un assuré :

Risques couverts	Limite de garantie (somme maximale assurée)	
	Par sinistre (jusqu'à)	Par période d'assurance
✓ A. Dommages accidentels, vol et frais d'immobilisation	3 000 €	7 000 €
✓ B. Remorquage	1 000 €	1 500 €
✓ C. Erreur de carburant	550 €	1 100 €
✓ D. Frais administratifs	illimités	illimités
✓ E. Frais de retour de la voiture	330 €	330 €
✓ F. Batterie à plat	300 €	1 100 €
✓ G. Clés de la voiture de location	500 €	2 000 €
✓ H. Couverture en cas d'enfermement en dehors de la voiture	100 €	300 €
✓ I. Effets personnels	300 € (175 € par objet)	300 €

Lorsque le contrat « rachat de franchise » comporte plusieurs assurés, chaque assuré bénéficie des plafonds de garanties figurant dans le tableau des risques couverts ci-dessus.

## A. Dommages accidentels et vol et frais d'immobilisation

### Ce qui est couvert au titre du risque A

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des risques couverts** pour :

- La **Franchise** qui est à votre charge selon les modalités du **contrat de location** à la suite :
  - De dommages accidentels sur votre **voiture de location** (y compris les dommages causés par la météo ou par les animaux, y compris les dommages aux vitres, pneus, châssis et toit même exclus de l'assurance du loueur)
  - D'un incendie ou d'une explosion de la **voiture de location**
  - D'un vol ou d'une tentative de vol de la **voiture de location**
- Les sommes restant à votre charge au titre du contrat de location, même en l'absence de **franchise** en cas de frais d'immobilisation de la **voiture de location**.

### Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent événement :

- ✗ **Tout sinistre faisant suite à un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme qui n'est pas signalé aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable après la découverte du vol, de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu.**
- ✗ **Toute collision qui n'est pas signalée aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu, si cela est requis par la loi applicable localement.**

## B. Remorquage

### Ce qui est couvert au titre du risque B

Nous procéderons au règlement de la franchise restant à votre charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** : pour les frais de remorquage et pour tous les frais de taxi applicables, si cela n'est pas couvert par les dispositions du contrat de location.

Veuillez noter : Si le **voiture** de location doit être remorquée, **Vous** devez contacter la société de location en premier lieu, car ces frais peuvent déjà être couverts par les dispositions du contrat de location.



## C. Erreur de carburant

### Ce qui est couvert au titre du risque C

**Nous** procéderons au règlement de la franchise restant à votre charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour les frais de nettoyage du moteur et du circuit de carburant en cas d'erreur de carburant dans votre véhicule de location.

## D. Frais administratifs

### Ce qui est couvert au titre du risque D

**Nous** procéderons au règlement de la franchise restant à votre charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour les frais administratifs facturés par la société de location dans le cadre des garanties de cette police. Cela inclut les frais supplémentaires associés à une **voiture** de location de remplacement en cas de sinistre.

## E. Frais de retour de la voiture

### Ce qui est couvert au titre du risque E

Dans le cas où aucune personne assurée dont le nom figure sur le contrat de location du véhicule ne peut rendre le véhicule de location à la société de location ou à l'agence suite à un accident ou à une maladie avec hospitalisation, **Nous** procéderons à une indemnisation jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts**.

**Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent événement :**

- ✘ Les frais de retour pour une location pour un aller simple.

## F. Batterie à plat

### Ce qui est couvert au titre du risque F

**Nous** procéderons au règlement de la franchise restant à votre charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour les frais facturés suite à une batterie à plat de la **voiture** de location.

## G. Clés de la voiture de location

### Ce qui est couvert au titre du risque G

**Nous** procéderons au règlement de la franchise restant à votre charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour :

1. le coût de remplacement d'une clé perdue, volée ou endommagée de la **voiture** de location ;
2. le coût de remplacement des serrures ; et
3. les frais de serrurier.

**Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent événement :**

- ✘ Tout sinistre faisant suite à un vol, qui n'est pas signalé aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable après la découverte du vol, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu.
- ✘ Toute perte qui n'est pas signalée aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu, si cela est requis par la loi applicable localement.



## H. Oubli des clés à l'intérieur de la voiture de location

### Ce qui est couvert au titre du risque H

Si la voiture de location est fermée de l'intérieur et que **Vous** ne pouvez l'ouvrir du fait d'un oubli de clés à l'intérieur de la voiture, **Nous** paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour que **Vous** puissiez regagner l'accès à la voiture de location.

### Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent événement :

- ✘ **Tout sinistre pour lequel aucun accord préalable n'a été obtenu auprès de la société de location afin d'approuver le serrurier qui ouvrira la voiture de location.**
- ✘ **Tout sinistre pour laquelle Vous êtes incapable de fournir des factures et des reçus pour le travail effectué.**

## I. Effets personnels

### Ce qui est couvert au titre du risque I

**Nous** procéderons au règlement auprès de chaque personne assurée jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour la perte ou le dommage de valise et/ou d'effets personnels en raison d'un vol ou d'une tentative de vol suite à l'entrée visible par la force dans la **voiture** de location, à condition que ce vol ou que cette tentative de vol soit prouvé et que la valise et/ou les effets personnels étaient au moment du vol ou de la tentative de vol sécurisés dans la **voiture** de location soit dans le coffre fermé, soit hors de vue dans la boîte à gants ou dans le compartiment à bagages.

### Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent événement :

- ✘ **Tout sinistre suite à un vol qui n'est pas signalé aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable après la découverte du vol, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu.**
- ✘ **Les sinistres pour lesquels Vous ne fournissez pas des reçus ou d'autres preuves raisonnables de propriété demandées.**
- ✘ **Les dommages esthétiques à moins que l'article ne devienne inutilisable.**
- ✘ **Les objets exclus de la définition d'effets personnels : l'argent, les cartes bancaires et leur utilisation frauduleuse, les cartes cadeaux, les bons, les timbres.**

### 3. Exclusions communes à tous les événements garantis

Outre les exclusions spécifiques à chaque événement garantis, sont également exclus de la présente police :

- ✘** 1. Toute déclaration de sinistre effectuée alors que la prime n'a pas été entièrement payée ;
- ✘** 2. Toute déclaration de sinistre effectuée alors que :
  - i. Le nom du conducteur ne figure pas sur le contrat de location ;
  - ii. Le conducteur est âgé de moins de 21 ou de plus de 85 ans au moment du sinistre ;
  - iii. Le conducteur ne dispose pas d'un permis de conduire valide dans le pays de la location ;
- ✘** 3. Tout sinistre résultant de la location de :
  - i. Toute voiture autre que la voiture de location (comme spécifié sur le contrat de location) ;
  - ii. Toute voiture avec plus de 9 sièges ainsi que les ambulances ;
  - iii. Toute voiture conçue pour la conduite dite « sportive » (à savoir qui peut passer de 0 à 100 km/h en moins de 7,5 secondes) ;
  - iv. Voiture qui, neuf, a une valeur de plus de 80 000€ ;
  - v. Voiture de plus de 20 ans ;
  - vi. Voiture avec un poids maximal de plus de 3.5 tonnes ou une dimension supérieure à 8m3 ;
- ✘** 4. Tout sinistre résultant de votre faute intentionnelle ou dolosive ou de votre complicité dans une faute intentionnelle ou dolosive ; ainsi que tous les dommages faisant par leurs caractéristiques perdre à la police son caractère aléatoire ;
- ✘** 5. Tout sinistre résultant de la conduite de la voiture de location en violation des conditions du contrat de location ;
- ✘** 6. Tout sinistre résultant du non-respect des conditions générales du contrat de location ;
- ✘** 7. Tout sinistre résultant du non-respect du Code de la route du pays dans lequel la voiture a été louée ;
- ✘** 8. Tout sinistre résultant de la conduite hors voies publiques à l'exception des routes privées correctement maintenues ;
- ✘** 9. Tout dommage que Vous causez à la propriété d'un tiers ;
- ✘** 10. La conduite d'une voiture de location sans un permis de conduire à jour et valide, la conduite d'une voiture de location en mauvais état au moment de l'accident ;
- ✘** 11. Tout sinistre quand aucune assurance CDW/LDW ne couvre la voiture de location ;
- ✘** 12. Les dommages survenant au cours d'événements, de courses, de compétitions ou leurs tests, soumis aux réglementations en vigueur avec l'autorisation préalable des autorités publiques ;
- ✘** 13. Tout dommage de l'intérieur de la voiture et tout dommage ou perte des accessoires de la voiture. Cette exclusion ne s'applique pas quand les dommages sont le résultat d'une collision accidentelle, d'un incendie, d'un vol ou de vandalisme ;



- ✘ 14. Tout sinistre résultant de l'usure, de la détérioration graduelle, d'un défaut caché ou d'un dommage inhérent à la voiture de location ;
- ✘ 15. Tout sinistre résultant d'une panne mécanique ou électrique ;
- ✘ 16. Tout dommage causé à la voiture de location alors que le conducteur était sous l'emprise d'un état alcoolique selon la législation ou réglementation en vigueur y compris en cas de refus de se soumettre aux vérifications après l'accident, sauf s'il est prouvé que le sinistre est sans relation avec cet état ou résultant de l'usage de stupéfiants ou produits assimilés selon la législation ou réglementation en vigueur ;
- ✘ 17. Toute déclaration de sinistre pour les frais liés à des intérêts, cartes de crédit, commissions ou conversions de devise ;
- ✘ 18. Tout sinistre résultant d'un voyage en dehors de la territorialité de la police ;
- ✘ 19. Tout sinistre suite à la location d'une voiture, dans un pays ou dans une région spécifique, où le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conseillé d'éviter tout voyage non essentiel avant le commencement du voyage ;
- ✘ 20. Toute déclaration de sinistre effectuée par une personne assurée apparaissant sur une base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, ou membre d'organisation terroriste, trafiquante de stupéfiants, impliquée en tant que fournisseuse dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ;
- ✘ 21. Toutes les dépenses réglées par la société de location ou ses assureurs ;
- ✘ 22. Tout sinistre qui, sans l'existence de cette police, serait recouvrable au titre de toute autre police d'assurance ;
- ✘ 23. Tout sinistre résultant de tout acte ou en lien avec tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis par Vous ou par toute personne avec laquelle Vous êtes en collusion (notamment les sinistres ou dommages résultant du transport ou en lien avec le transport de contrebande ou de produits illégaux).
- ✘ 24. Tout dommage en cas d'annulation de la location pour quelque cause que ce soit ;
- ✘ 25. Tout sinistre résultant du transport d'animaux de toute sorte ;
- ✘ 26. Tout sinistre ayant pour cause :
  - i. une défaillance mécanique, défaillance électrique, défaillance de logiciel ou défaillance des données dont entre autres toute interruption électrique, surtension, sous-tension ou panne d'électricité, ou défaillance des systèmes des satellites ou des télécommunications, à moins que la défaillance n'entraîne une collision accidentelle ;
  - ii. des risques nucléaires ;
  - iii. une guerre, des actes de terrorisme, une émeute ou un trouble civil.
- ✘ 27. Tout sinistre dont la déclaration est effectuée par une personne autre que l'assuré, le souscripteur ou le référent.



## IV. DUREE DE LA COUVERTURE

La police débute à la date d'effet indiquée sur votre contrat d'adhésion.

La période d'assurance prend fin à la première des deux dates suivantes :

- Expiration de votre contrat de location,
- Date d'expiration de votre police, telle qu'indiquée sur votre certificat d'adhésion soit 12 mois après la date d'effet sélectionnée.

Cette police **Vous** offre une couverture pour un **nombre illimité de locations** pendant la période d'assurance à condition **qu'aucun contrat de location de voiture unique ne dépasse pas 62 jours continus**.

### ATTENTION :

La couverture ne peut pas commencer si **Vous** avez déjà récupéré votre voiture de location avant la date d'effet de votre police.

Suite à la souscription, **nous** nous réservons le droit de **vous** demander des documents complémentaires, comme le Kbis de la société, et ce, afin de vérifier l'éligibilité du souscripteur à notre assurance.

## V. TERRITORIALITÉ

Les garanties s'exercent pour les sinistres dans le monde entier à l'exception de Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord, de la région de Crimée, du Soudan et de la Syrie.

### ATTENTION :

Aucune couverture sinistre n'est fournie si **Vous** avez loué une voiture dans un pays ou dans une région spécifique où le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conseillé d'éviter tout voyage non essentiel avant la date d'effet de votre contrat de location.

## VI. LA COTISATION

Le montant de la cotisation est mentionné sur le **Certificat d'adhésion**. Ce montant est défini en fonction du nombre d'Assurés. **Vous Vous** engagez à régler la cotisation en une fois.

## VII. LES INFORMATIONS RELATIVES A VOTRE CONTRAT

### Changements apportés à votre police :

Toute modification des renseignements personnels de l'**assuré(e)** (y compris le nom et la date de naissance) doit **Nous** être déclarée par l'**assuré(e)**, le souscripteur ou le **référént** à [bonjour@serenitrip-pro.fr](mailto:bonjour@serenitrip-pro.fr).

### **Les changements sont autorisés exclusivement dans les situations suivantes :**

- Modifications des assurés, sur présentation de justificatifs :
  - Licenciement
  - Démission

### Déclaration obligatoire de modifications susceptibles d'impacter le contrat d'assurance :

Tout fait ou circonstance susceptible de modifier les réponses qui **Nous** sont fournies dans le questionnaire ou se produisant entre la date de l'offre et la date d'entrée en vigueur de la garantie doit être déclaré à l'**assureur**.

L'**assureur** se réserve le droit, après analyse de ces conditions, de modifier les conditions et/ou les garanties proposées.

En outre, toute absence de déclaration de ces faits ou de ces circonstances pourrait entraîner la nullité de la police si cela change l'évaluation des risques ou en diminue l'opinion pour l'**assureur**, conformément à l'Article L113-8 du Code des assurances.

## 1. Juridiction, Droit et langue applicable

Cette **police** sera régie par le droit français et **Vous** et **Nous** acceptons de **Nous** soumettre aux tribunaux de **France** afin qu'ils tranchent tout litige découlant de cette **police** ou ayant un lien avec cette dernière.

La documentation contractuelle de cette **police** sera uniquement disponible en français et toutes les communications liées à cette **police** seront faites en français.

## 2. Sanctions

Conformément à l'article 6 du Code civil, il est rappelé qu'aucune des garanties de la **police** ne peut s'appliquer dès lors qu'elle aurait pour objet un risque dont l'assurabilité serait contraire à l'ordre public, ou lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à la Compagnie à raison d'une mesure de sanction, de restriction, de prohibition ou d'embargo prescrite par les lois ou règlements de tout Etat ou par toute décision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union Européenne.



## VIII. RENONCIATION - LA RESILIATION

**Vous** pouvez renoncer à votre police sans avoir à fournir de justification dans les quarante-huit (48) heures qui précèdent la date d'effet indiquée sur votre certificat d'adhésion Cette renonciation peut s'effectuer par :

- Mail : à l'adresse [bonjour@serenitrip-pro.fr](mailto:bonjour@serenitrip-pro.fr)

La prime effectivement payée **Vous** sera remboursée dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de réception de la renonciation par SereniTrip.

**Aucune renonciation faite moins de 48h avant la date d'effet indiquée au certificat d'adhésion ne peut être considérée comme valable et ne peut ouvrir droit à remboursement de la prime versée.**

Résiliation de la police par l'assureur La police peut être résiliée par l'assureur dans les cas suivants :

- o Dans le cas du non-paiement de la prime (article L.113-3 du Code des assurances)
- o Après un sinistre (article R. 113-10 du Code des assurances)

**Aucune autre personne, en dehors du référent, du souscripteur et de Nous, n'a le droit de renoncer ou de résilier cette police.**

Le souscripteur a la responsabilité d'informer les personnes assurées que la police a été résiliée ou qu'il y a renoncé. »



## IX. DÉCLARATION DE SINISTRE

### 1. A qui et quand déclarer ?

Pour effectuer une déclaration de sinistre **Nous Vous** demanderons de remplir un formulaire de déclaration de sinistre et de fournir toutes les preuves nécessaires requises par **Nous** afin d'accompagner votre déclaration.

**Toute déclaration de sinistre peut être effectuée exclusivement par l'assuré, le référent ou le souscripteur.**

Aucune information sur le sinistre ne pourra être transmise à d'autres personnes que l'assuré ou le souscripteur.

**Vous** pouvez envoyer votre déclaration de sinistre et ajouter la liste des pièces justificatives directement sur le site internet, via la page « en cas de sinistre » <https://serenitrip-pro.fr/>.

Sinon, **Vous** pouvez **Nous** contacter grâce aux coordonnées ci-dessous :

**Par courrier** : SereniTrip sinistres, 6 rue Léonard de Vinci, 53 000 Laval

**Téléphone** : +33 2 52 34 11 10 le service des sinistres de SereniTrip est ouvert du lundi au vendredi entre 9 h et 19 h et le samedi de 10h à 13h

**E-mail** : sinistres@serenitrip-pro.fr

**Vous** pouvez trouver notre formulaire de déclaration de sinistre sur notre site Web.

Si les informations fournies sont insuffisantes, **Nous** identifierons les autres informations requises et **Nous Vous** informerons de ces documents manquants dès que possible. Si **Nous** ne recevons pas les informations dont **Nous** avons besoin, **Nous** pouvons rejeter la prise en charge du sinistre.

**La notification tardive d'une déclaration de sinistre peut affecter notre acceptation de ladite demande ou entraîner la réduction du montant que Nous versons.**





#### ATTENTION :

**Toute déclaration de sinistre doit être faite**, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, **dans les 15 jours suivant la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance.**

En cas de non-respect du délai de déclaration du Sinistre et dans la mesure où l'Assureur établit que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice, la personne assurée perd, pour le Sinistre concerné, le bénéfice des garanties du contrat, sauf si ce retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

En cas de réticence, d'omission, de déclaration fautive ou inexacte de la part de l'assuré qui change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, la police d'assurance est nulle, alors même que le risque omis ou dénaturé a été sans influence sur le sinistre (articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).

Dans le cas d'une omission, réticence, fautive déclaration non-intentionnelle portant sur l'objet du risque, constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit de résilier la police 10 jours après notification par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas d'une omission, réticence, fautive déclaration intentionnelle portant sur l'objet du risque, constatée après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

Après réception de tous les documents nécessaires et après détermination de l'indemnité (police et montant) par l'assureur, la compensation sera versée dans un **délai de 5 jours ouvrés.**

## 2. Quels sont les documents et informations nécessaires à la prise en charge d'un sinistre

**Les informations nécessaires à la prise en charge d'un sinistre incluent notamment :**

- 1 - Une copie du contrat de location de la voiture assuré ;
- 2 - Une copie du rapport de dommages et/ou pertes de la société de location ;
- 3 - Les factures, reçus ou autres documents confirmant le montant que **Vous** avez payé pour les pertes ou les dommages desquels la société de location **Vous** tient responsable ;
- 4 - Une copie de votre relevé de carte de crédit ou autre preuve de paiement montrant le paiement des dommages déclarés, tel qu'un extrait de compte bancaire ;
- 5 - Le cas échéant, si l'incident requiert selon la loi la présence de la police, une copie du dépôt de plainte ;
- 6 - En cas de dommages avec un/des tiers, le constat amiable ainsi toute la correspondance que **Vous** pouvez recevoir du/des tiers

## X. DISPOSITIONS DIVERSES

### 1. Délai de prescription

Conformément aux dispositions des articles L114-1 du Code français des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est portée à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré(e) décédé.

La prescription peut être interrompue. :

- par une des causes ordinaires de la prescription à savoir : toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du code civil ;
- toute reconnaissance non équivoque par l'assureur du droit de l'assuré(e), ou toute reconnaissance de dette de l'assuré(e) envers l'assureur conformément à l'article 2240 du code civil ;
- toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'assureur du droit de l'assuré(e) ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du code civil.
- par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'assureur ou l'assuré(e) à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

### 2. Subrogation

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des assurances, l'Assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'Assureur.

L'Assureur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'Assuré ou le souscripteur, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'Assuré ou du Souscripteur, s'opérer en faveur de l'assureur.

### 3. Obligation de l'Assuré(e)

1. En souscrivant cette police, ou pour changer ou renouveler cette police, **Vous** devez répondre de manière exhaustive et précise à toutes les questions ou demandes d'informations que **Nous** pouvons **Vous** présenter.
2. Les informations que **Vous Nous** fournissez peuvent affecter notre capacité à renouveler, ou changer votre couverture au titre de cette police.
3. Cette police n'est pas transférable ou cessible sauf accord écrit de notre part.
4. **Vous** devez prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la voiture de location contre les sinistres et **Vous** devez utiliser la voiture de location conformément aux conditions générales du contrat de location de voiture.
5. Les garanties détaillées dans la présente police ne sont payables qu'à **Vous** ou qu'à votre représentant légal et toute déclaration de sinistre ne peut être présentée que par **Vous** ou votre représentant légal.



6. Toute inexactitude, omission, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré ou du souscripteur portant sur les éléments constitutifs du risque à l'adhésion de la police ou en cours de contrat, est sanctionnée même si elle a été sans influence sur le Sinistre, par une réduction d'indemnité ou même une nullité de la police (articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).
7. De même toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire ou non dans la déclaration du sinistre **Vous** expose à une déchéance des garanties voire une résiliation de la police.

#### 4. Cumul d'assurance

Lorsque l'assuré est assuré par plusieurs contrats d'assurance différents contre un ou plusieurs des risques couverts par la présente police pour un même intérêt, il doit donner à chaque assureur connaissance des autres assureurs, conformément à l'article L121-4 du Code des assurances.

Quand plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, la présente police est nulle en application de l'article L121-3 du Code des assurances.

## XI. AUTORITE CHARGE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
4 Place de Budapest  
CS 92459  
75436 PARIS CEDEX 09

## XII. FORMULAIRE DE RETRACTATION

Lorsque la police d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, **Vous** pouvez exercer cette faculté en **Nous** retournant une demande de renonciation dûment complétée, datée et signée avant l'expiration du délai prévu dans la cadre de la procédure de renonciation, à savoir 48h avant le début de votre contrat de location, à l'adresse email suivante: [bonjour@serenitrip-pro.fr](mailto:bonjour@serenitrip-pro.fr)

Modèle de lettre de renonciation :

Coordonnées de l'Assuré(e) :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville

Coordonnées du souscripteur

Nom/ Prénom du représentant personne physique : .....

Dénomination sociale de l'entreprise : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal .....

Ville .....

Contrat d'assurance n° xxxxxx Date de souscription : JJ/MM/AAAA

Montant de la cotisation annuelle: xxxxxx

Le JJ/MM/AAAA

Madame, Monsieur,

Conformément aux Dispositions de **l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances**, j'entends par la présente renoncer à mon contrat dont le certificat d'adhésion est le n°..... à la police d'assurance Rachat de franchise professionnelle à laquelle j'ai adhéree en date du JJ/MM/AAAA.

Je souhaite donc que le contrat référencé ci-dessus soit résilié à compter de la date de réception de la présente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Signature du de la personne autorisée à agir au nom et pour le compte du souscripteur :

En cas d'exercice du droit de renonciation, toute prime éventuellement versée sera remboursée au *souscripteur* au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

**Le souscripteur ne peut exercer son droit de renonciation dans le cas où il aurait demandé l'exécution de la police d'assurance pendant le délai de renonciation, par exemple sous la forme d'une déclaration de sinistre ou si sa police a déjà été exécutée.**



## XIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

### A propos

Dans le cadre des services et produits que Wakam et ses partenaires (ensemble « **Nous** », « notre », « nos ») **Vous** fournissent, **Vous** êtes amenés à communiquer des données à caractère personnel (« données personnelles » ou « données ») **Vous** concernant. Cette Notice d'information est mise à votre disposition afin de mieux comprendre comment **Nous** collectons, traitons et protégeons ces données personnelles.

**Nous** **Nous** engageons à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur, et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ensemble « la Réglementation relative à la protection des données »).

### Qui sommes-Nous ?

Wakam est une société anonyme au capital social de 4 514 512€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 562 117 085 dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris, France.

### Catégories de données personnelles collectées

Dans le cadre de la fourniture de nos produits et services, **Nous** pouvons recueillir et utiliser des données personnelles **Vous** concernant, telles que :

- Informations relatives à votre identité (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...)
- Informations relatives au titulaire de la police d'assurance (numéro de police d'assurance, numéro de compte bancaire, données de carte de paiement, facturation, historique de paiement...)
- Informations relatives aux réclamations (numéro de réclamation, date et motif de la perte, historique des appels, détails de la perte, numéro de référence de la police et documents supports...)
- Informations sur le contrat de location, et la voiture couverte ainsi que le contrat d'assurance obligatoire (marque, modèle, franchise appliquée...)

Dans le cadre du traitement de ces données, **Nous** pouvons être amenés à collecter des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, au moment de votre souscription au contrat d'assurance, en cours d'exécution de ce contrat ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

Certains de nos produits peuvent impliquer le traitement de données personnelles dites « sensibles », telles que des données de santé. Ces données seront traitées uniquement dans le but de respecter nos engagements envers **Vous** et dans le strict respect des dispositions légales applicables à ces données.

**Vous** pouvez choisir de **Nous** fournir ou non ces données. Il se peut que **Nous** ne soyons pas en mesure de **Vous** fournir des produits ou services spécifiques si **Vous** ne **Nous** fournissez pas certaines données.

### Pourquoi Nous traitons vos données personnelles

Vos données personnelles sont utilisées pour les finalités suivantes :

La gestion de votre contrat et police d'assurance, l'exécution des garanties du contrat (y compris la gestion de sinistres) et la gestion des réclamations et des contentieux, ces traitements étant nécessaires à l'exécution de votre contrat ;

Le contrôle et la surveillance des risques, cela **Nous** permettant de prévenir les activités frauduleuses et d'assurer le recouvrement des sommes dues et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;

L'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, cela **Nous** permettant d'améliorer les offres et services proposés et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;

La lutte contre la fraude à l'assurance et la lutte contre le blanchiment d'argent afin de **Nous** conformer à nos obligations légales.

### Divulgarion de vos données personnelles



Vos données personnelles peuvent être divulguées aux tiers suivants :

- Aux sociétés de notre groupe telles que notre maison mère et les sociétés qui lui sont affiliées ;
- A nos prestataires de services et sous-traitants, pour les besoins de la gestion et l'exécution de votre contrat ;
- A d'autres compagnies d'assurance (intermédiaires, réassureurs) ;
- Aux autorités publiques, afin de prévenir ou détecter la fraude ou toute autre activité criminelle et afin de satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.

### Transferts internationaux de vos données personnelles

**Nous** pouvons être amenés à transférer vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays n'étant pas considérés comme fournissant un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne, ou par d'autres garanties appropriées conformément à la Réglementation relative à la protection des données.

### Durée de conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, et selon notre politique de conservation des données. Ces données personnelles pourront également être conservées pour toute durée additionnelle requise ou autorisée par les dispositions légales applicables, cela incluant les durées de prescription auxquelles **Nous** sommes soumises.

### Vos droits

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données, **Vous** disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de vos données personnelles, de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Veuillez noter que l'exercice de ces droits n'est cependant pas absolu et est soumis aux limitations prévues par la loi applicable.

Si **Vous** estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la Réglementation relative à la protection des données, **Vous** avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour obtenir une copie de vos données personnelles que **Nous** détenons, pour plus de renseignements ou pour exercer vos droits relatifs à vos données personnelles, veuillez **Nous** contacter à l'adresse ou courriel indiqué dans la section ci-dessous.

### Nous contacter

Pour toute question ou renseignement relatif à l'utilisation de vos données personnelles, ou pour exercer vos droits relatifs à ces données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données, Wakam  
120-122 rue Réaumur  
75002 Paris, France

Ou par courriel à : [dpo@wakam.fr](mailto:dpo@wakam.fr)